

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER

Avis relatif à l'application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 8 août 2005 appliquant ce décret aux revêtements de sols résilients, textiles et stratifiés (directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988)

NOR : EQU0500830V

On entend ici par revêtements de sols des produits en dalles, en lames ou en rouleaux, à l'exclusion des tapis, parquets et carreaux, destinés à recouvrir le sol.

La norme harmonisée qui doit être utilisée pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 8 août 2005 est la norme NF EN 14041.

Le tableau ci-après indique, pour les revêtements de sols résilients, textiles et stratifiés :

1° Les références des décisions de la Commission européenne fixant les procédures d'attestation de la conformité applicables à ces produits ;

2° Les organismes notifiés par les autorités françaises.

Il est rappelé aux fabricants et importateurs qu'après le 31 mai 2006 ils ne pourront plus mettre pour la première fois sur le marché les produits susmentionnés ne respectant pas les dispositions du décret du 8 juillet 1992 modifié. Au-delà de cette date limite, ils s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

Toutefois, tous les produits déjà mis sur le marché avant la fin de cette période transitoire pourront être commercialisés jusqu'au 31 décembre 2008. Au-delà de cette date limite, les responsables de la commercialisation s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

PRODUITS	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES de réaction au feu (si nécessaire)	PROCÉDURES d'attestation de conformité applicables (décision 97/808/CE du 20 novembre 1997, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001 [JOCE du 2 août 2001])	ORGANISMES NOTIFIÉS (6)
Revêtements de sols résilients, textiles et stratifiés.	Pour usage intérieur.	A 1fl (1), A 2fl (1), Bfl (1), Cfl (1)	Système 1	CSTB CTBA LNE IFTH
		A 1fl (3), A 2fl (3), Bfl (3), Cfl (3), Dfl, Efl (A 1fl à Efl) (5), Ffl	Système 3	CSTB CTBA IFTH LNE SME-SNPE

PRODUITS	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES de réaction au feu (si nécessaire)	PROCÉDURES d'attestation de conformité applicables (décision 97/808/CE du 20 novembre 1997, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001 [JOCE du 2 août 2001])	ORGANISMES NOTIFIÉS (6)
Revêtements de sols résilients, textiles et stratifiés.	Pour usage extérieur.		Système 4	Sans objet
<p>Système 1 : voir l'annexe 3, point 2 (i), de la directive 89/106/CEE, sans essai, par sondages sur échantillons. Système 3 : voir l'annexe 3, point 2 (ii), de la directive 89/106/CEE, deuxième possibilité. Système 4 : voir l'annexe 3, point 2 (ii), de la directive 89/106/CEE, troisième possibilité.</p> <p>(1) Produits/matériaux pour lesquels une étape clairement identifiable du processus de production entraîne une amélioration du classement de réaction au feu (par exemple l'ajout de produits ignifuges ou une limitation des matériaux organiques). (3) Produits/matériaux non couverts par la note 1. (5) Produits/matériaux dont la réaction au feu ne requiert pas d'essai conformément à la décision de la Commission 2003/43/CE en date du 17 janvier 2003. (6) CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment, 84, avenue Jean-Jaurès, 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2, téléphone : 01-64-68-88-89, télécopie : 01-64-68-88-92. CTBA : Centre technique du bois et de l'ameublement, 10, avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris, téléphone : 05-56-43-63-62, télécopie : 05-56-43-63-02. IFTH : Institut français du textile et de l'habillement, avenue Guy-de-Collongue, 69134 Ecully Cedex, téléphone : 04-72-86-16-23, télécopie : 04-78-43-39-66. LNE : Laboratoire national de métrologie et d'essais, 1, rue Gaston-Boissier, 75724 Paris Cedex 15, téléphone : 01-40-43-38-16, télécopie : 01-40-43-37-37. SME : SNPE matériaux énergétiques, 9, rue Lavoisier, 91710 Vert-le-Petit, téléphone : 01-64-99-14-82, télécopie : 01-64-99-14-14.</p>				